Exigences pour les risques de marché

L'approche standard selon les art. 84–87 OFR

Colonne 01	Position
Colonne 02	Facteur de
Colonne 03	Exigence
Risque de marché des devises, de l'or et des matières premières	
Ligne 001	Devises (1)
Ligne 002	Or (position nette)
Ligne 089	matières premières selon procédé des tranche d'échéances
Ligne 090	matières premières selon procédure simple
Ligne 005	Total
Test pour l'application de l'approche de minimis Les 4 sections suivantes sur le risque spécifique et le risque général de marché (lignes 11–33) doivent être remplies si au cours de la période en question le portefeuille de négoce a dépassé au moins une fois CHF 30 millions ou 6% du total de toutes les positions du bilan et du hors bilan selon la position 07.	
Ligne 006	Somme du bilan du trimestre passé
Ligne 007	Engagements conditionnels et irrévocables, engagements de libérer des actions ou de faire des versements supplémentaires, crédits par engagement, montant du sous-jacent des instruments financiers dérivés
Ligne 008	Total du bilan et du hors bilan
Ligne 009	Portefeuille de négoce (art. 5 OFR) (2)
Ligne 010	Portefeuille de négoce en % du total du bilan et du hors bilan

Exigences pour les risques de marché

Risque spécifique des instruments de taux d'intérêt	
Positions non titrisées Instruments de taux d'intérêt de gouvernements centraux et banques centrales	
Ligne 011	Classes de notation 1 ou 2
Ligne 012	Classes de notation 3 ou 4 durée résiduelle ≤ 6 mois
Ligne 013	Classes de notation 3 ou 4 durée résiduelle > 6 mois et ≤ 24 mois
Ligne 014	Classes de notation 3 ou 4 durée résiduelle > 24 mois
Ligne 015	Classes de notation 5 ou 6
Ligne 016	Classe de notation 7
Ligne 017	Sans notation
Instruments qualifiés de taux d'intérêt selon l'art. 4 let. e OFR	
Ligne 018	Durée résiduelle ≤ 6 mois
Ligne 019	Durée résiduelle > 6 mois et ≤ 24 mois
Ligne 020	Durée résiduelle > 24 mois
Autres instruments de taux d'intérêt	
Ligne 021	Classe de notation 5
Ligne 022	Classe de notation 6 ou 7
Ligne 023	Sans notation
Ligne 024	Total

Exigences pour les risques de marché

Positions titrisées	
Ligne 080	sans négoce de corrélation
Ligne 091	pour les positions nettes longues
Ligne 092	pour les positions nettes courtes
Ligne 081	Négoce de corrélation
Ligne 093	pour les positions nettes longues
Ligne 094	pour les positions nettes courtes
Ligne 082	Total
Risque général de marché des instruments de taux d'intérêt	
Ligne 025	Valeur selon la méthode des échéances
Ligne 026	Valeur selon la méthode de la duration
Ligne 027	Total
Risque spécifique des titres de participation	
Ligne 030	Total des positions nettes par émetteur
Ligne 031	Total
Risque général de marché des titres de participation	
Ligne 032	Total des positions nettes pour chaque marché national
Ligne 033	Total

Exigences pour les risques de marché

Exigences pour les options selon la procédure simple	
Ligne 034	Options sur instruments de taux d'intérêt
Ligne 035	Options sur actions ou indices d'actions
Ligne 036	Options sur devises
Ligne 037	Options sur or
Ligne 038	Options sur matières premières
Ligne 039	Total
Exigences supplémentaires pour les options selon la procédure delta-plus (3)	
Risque gamma	
Ligne 040	Options sur instruments de taux d'intérêt
Ligne 041	Options sur actions ou indices d'actions
Ligne 042	Options sur devises
Ligne 043	Options sur or
Ligne 044	Options sur matières premières
Ligne 045	Total
Risque vega	
Ligne 046	Options sur instruments de taux d'intérêt
Ligne 047	Options sur actions ou indices d'actions
Ligne 048	Options sur devises

Exigences pour les risques de marché

Ligne 049	Options sur or
Ligne 050	Options sur matières premières
Ligne 051	Total
Exigences pour les options selon la procédure par scénarios	
Ligne 052	Options sur instruments de taux d'intérêt
Ligne 053	Options sur actions ou indices d'actions
Ligne 054	Options sur devises
Ligne 055	Options sur or
Ligne 056	Options sur matières premières
Ligne 057	Total
Exigences pour les risques de marché selon l'approche des modèles selon l'art. 88 OFR Moyenne des VaR	
Ligne 058	Risques de taux
Ligne 059	Risques de prix sur actions (4)
Ligne 060	Risques de change
Ligne 061	Risques de prix sur métaux précieux et matières premières
Ligne 062	Total Value-at-Risk
Ligne 063	Exigences tenant compte du multiplicateur spécifique de l'établissement
Ligne 066	Total

Exigences pour les risques de marché

VaR du jour précédent	
Ligne 067	Risques de taux
Ligne 068	Risques de prix sur actions (4)
Ligne 069	Risques de change
070 Ligne	Risques de prix sur métaux précieux et matières premières
Ligne 071	Total Value-at-Risk
Ligne 074	Total
VaR basée sur une simulation de crise	
Ligne 083	VaR moyenne totale basée sur une simulation de crise, compte tenu du multiplicateur spécifique à l'établissement
Ligne 084	Dernière VaR totale disponible basée sur une simulation de crise
IRC	
Ligne 085	IRC moyen
Ligne 086	Dernier IRC disponible
CRM	
Ligne 087	CRM moyen
Ligne 088	Dernier CRM disponible
Ligne 095	8% des exigences pour les risques de marché spécifiques selon l'approche standard
Ligne 096	8% des positions nettes longues
Ligne 097	8% des positions nettes courtes

Exigences pour les risques de marché

Total des exigences selon l'approche des modèles	
Ligne 075	(la somme des montants les plus élevés des lignes 66 et 74, 83 et 84, 85 et 86, 87 et 88 et 95)

(1) La valeur la plus élevée du total des positions nettes longues et du total des positions nettes courtes est déterminante.

(2) Total des valeurs de marché absolues de toutes les positions longues et courtes (par émetteur) des instruments de base, additionné du montant du sous-jacent de tous les instruments financiers dérivés du portefeuille de négoce (évalué au facteur delta).

(3) Les équivalents-delta sont compris dans les séctions précédentes sur le risque de marché des devises, de l'or et des matières premières, le risque spécifique et le risque général de marché (lignes 01–33). Les établissements faisant usage de l'approche de minimis n'ont pas à calculer des exigences pour le risque gamma et le risque vega des options sur instruments de taux d'intérêt et des options sur actions ou indices d'actions (concerne lignes 40, 41, 46, 47).

(4) Y compris risques circonstanciels selon Cm 282 de la Circulaire Risques de marché.